



DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

2022- 326

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 056-225600014-20221004-DA2022_326-AR

ARRÊTÉ

portant modification de l'autorisation des services gérés par l'EPSMS Ar Ster

FINESS JURIDIQUE : 560006496

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN,

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la présidence du Conseil Départemental du Morbihan ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 décembre 2017 approuvant les orientations du schéma autonomie départemental 2018-2022 ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du SAVS, de l'UVE et de l'UATP portés par l'EPSM Ar Ster ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La capacité totale des services de l'EPSMS Ar Ster, sis rue René Cassin, BP 199, 56308 PONTIVY, est fixée à 46,5 places à destination d'adultes handicapés déficients intellectuels. Cet établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	EPSM AR STER
Adresse :	Rue René Cassin – BP 199 56308 PONTIVY CEDEX
N° FINESS JURIDIQUE :	560006496
Code statut juridique :	21 Etablissement social et médico-social communal

Raison sociale	SAVS La Vieille Rivière
Adresse :	20 rue Albert de Mun 56300 PONTIVY
FINESS :	560007239
Code catégorie :	Service d'accompagnement à la vie sociale – 446 (SAVS)
Code MFT :	Président du Conseil Départemental - 08
Code discipline :	965 - Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées
Code activité :	16- Prestation en milieu ordinaire
Type de clientèle :	117 – Déficience intellectuelle
Capacité :	42

Raison sociale :	UATP
Adresse :	4, rue Jeanne d'Arc 56300 Pontivy
Code discipline	965 - Accueil et accompagnement non médical
Code activité	21 – Accueil de jour (UATP)
Type de clientèle	117 – Déficience intellectuelle
Capacité	4,5

Article 2 : L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de dernier renouvellement d'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

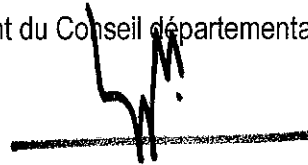
Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 4 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 4 octobre 2022

Le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. LAPPARTIENT', written over a horizontal line.

David LAPPARTIENT